RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00239
Numéro SIREN : 884 341 611
Nom ou dénomination : ABC CHARPENTE

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002143

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

GAP

230299

Dénomination : ABC CHARPENTE
Adresse : lotissement Serre Engelique 05000 Pelleautier -FRANCE-

n° de gestion : 2020B00239
n° d'identification : 884 341 611

n° de dépôt : A2020/002143
Date du dépôt : 09/09/2020

Pièce : Décision(s) du président du 18/06/2020

230299

ABC CHARPENTE
Société coopérative de production par actions simplifiée à capital variable
Au capital de 4 500 euros
Siège social : Lotissement Serre Engelique
05000 PELLEAUTIER

884 341 611 R.C.S. GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 18 JUIN 2020

Le dix-huit juin deux mille vingt,
A neuf heures,

Monsieur Benjamin COLLEY,
Demeurant à GAP (05000), 61 Rue du Châtelard,

Agissant en qualité de Président de la société ABC CHARPENTE sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, sans limitation de durée :

1. **Monsieur Bruno CASSIER**, né le 4 mars 1986 à GAP (05), de nationalité française, demeurant à PELLEAUTIER (05000), Lotissement Serre Engelique ;

2. **Monsieur Alexandre ROUX**, né le 26 août 1987 à GAP (05), de nationalité française, demeurant à RAMBAUD (05000), Quartier Bellevue.

Conformément aux dispositions des statuts, Messieurs CASSIER et ROUX disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président et auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Messieurs CASSIER et ROUX ainsi nommés acceptent les fonctions de Directeurs Généraux et déclarent, en ce qui les concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

Messieurs CASSIER et ROUX ne percevront aucune rémunération mais pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Benjamin COLLEY rappelle que depuis la constitution de la Société et jusqu'à nouvel ordre, il ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président.

Il a néanmoins droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Directeurs Généraux.

Monsieur Benjamin COLLEY

Certifié conforme par le Président

Monsieur Bruno CASSIER
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Monsieur Alexandre ROUX
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »